

Procédure d'évacuation et de mise à l'abri pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Introduction: 21 janvier 2020

Chaque catégorie doit adapter cette procédure selon ses besoins.

À tout moment, la conseillère en prévention, le concierge et/ou le responsable du personnel technique

(code 4), la cellule de crise doivent être informés des PMR présentes dans l'établissement (PMR au sens large, par exemple aussi une femme enceinte aux derniers mois de grossesse) et de leur localisation dans le bâtiment.

Pour ce faire, une liste sera dressée chaque mois et placée dans la farde 100 à la loge avec les coordonnées et horaires des PMR.

Les PMR doivent être munies du n° d'appel de la loge (centre de crise où une présence permanente est assurée, dès le retentissement d'un signal d'alerte/alarme)

La PMR prévoit au minimum 2 accompagnateurs volontaires (au moins un remplacement au cas où l'un serait absent), et communique leurs noms et coordonnées.

Consignes d'évacuation ou de mise à l'abri

Au déclenchement de la sirène ou des mégaphones, la PMR (ou son/ses accompagnateur/s) se renseigne par téléphone de la localisation du sinistre ou de la mise à l'abri. La cellule de crise l'oriente vers une zone éloignée du sinistre ou vers la chaise d'évacuation placée au deuxième étage de la phase 3 du bâtiment du Palais du Midi soit pour évacuer ou pour une mise à l'abri.

OPTIONS (suivant la structure du bâtiment):

Il est impératif que la PMR soit éloignée de la zone sinistrée

- soit, aidée de son/ses accompagnateur(s) la PMR rejoint la chaise d'évacuation située au 2e étage, phase 3 au PDM;
- soit, avec son/ses accompagnateur(s) la PMR reste confinée dans un local en façade, d'où ils pourront être évacués par le service incendie.

NB: Dorénavant, il est strictement interdit d'utiliser l'ascenseur lors des évacuations, celui-ci se met automatiquement au niveau 0. Par ailleurs, il est nécessaire que les PMR occupant le bâtiment et les accompagnateurs connaissent les différents couloirs de leurs étages.